

- b) toute activité maritime de nature commerciale menée par un navire sur le territoire du Canada et, pour ce qui est des eaux recouvrant le plateau continental, toutes autres activités maritimes de nature commerciale qui ont un rapport avec la recherche, l'exploitation ou le transport des ressources minérales ou non biologiques du plateau continental du Canada.

**Mesures
existantes :**

Loi sur le cabotage, L.C. 1992, ch. 31

Loi sur la marine marchande du Canada,
L.R.C. (1985), ch. S-9

Loi sur les douanes, L.R.C. (1985), ch. 1 (2^e suppl.)

*Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour
les douanes et l'accise*, L.R.C. (1985), ch. C-53